



Librairie Ancienne

Roger Siblot

VARIA JURIDICA

UNE PAGE, UN LIVRE

Lundi 12 mars 2018

TRAITÉ DE LA PREUVE PAR TÉMOINS EN MATIÈRE CIVILE [Danty]

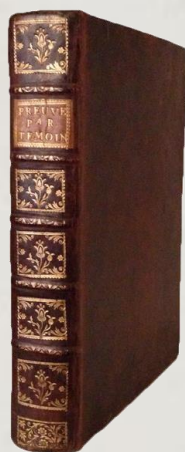
A Paris, chez de Nully/Vincent/Despilly/Vatard, 1752

Réf. 2356– Prix : 130 €

1 vol. in-4 (699pp) – Reliure d'époque pleine basane marbrée. Triple filet à froid encadrant les plats. Dos à nerfs, richement orné de caissons et de fleurons dorés. Pièce de titre de maroquin vieux rouge. Double filet doré sur les champs. Tranches rouges. D'importantes épidermures sur les plats. Quelques épidermures sur les mors et le dos. Coiffe de tête arrachée et coiffe de queue frottée. Mors supérieurs fendus sur 5 cm au niveau de la coiffe de tête et mors inférieurs fendus sur 11 cm avec des épidermures au niveau de la coiffe de tête. Champs frottés avec des épidermures et coins émoussés. Intérieur jauni avec des rousseurs par endroits. De jolis culs-de-lampe, vignettes et lettrines en début d'ouvrage. Une table des chapitres en début d'ouvrage et une table des matières in fine. Nos ouvrages sont tous en bon état, sauf mentions expresses contraires. Aussi nos descriptions tentent-elles d'être exhaustives. En dépit des imperfections signalées, bel exemplaire dans une jolie reliure d'époque

On sait peu de choses sur Danty si ce n'est qu'il vécut entre le XVII^e siècle et le XVIII^e siècle. Né à Murat, en Auvergne, avocat au parlement de Paris, il est l'auteur de plusieurs ouvrages qui connurent une fortune inégale. On a dit de lui qu'il était « un avocat recommandable par ses vertus autant que par sa profonde érudition » (J. Breynet, *Droit civil, preuve testimoniale*, Thèse, Strasbourg, 1844).

La première édition du *Traité de la preuve par témoins en matière civile* date de 1696. Il s'agit d'un commentaire d'un des ouvrages de Boiceau, une étude sur l'une des prescriptions fixées par l'ordonnance de Moulins de 1566 : le recours à la preuve écrite pour les actes d'un montant supérieur à cent livres. Danty estimait que le commentaire de Boiceau, avocat au présidial



de Poitiers, devait être mis en rapport avec la loi nouvelle. L'ouvrage de Danty a été réédité de nombreuses fois. Depuis la deuxième de 1715, y est joint le *Traité de la preuve par comparaison d'écritures* de M. Le Vayer. L'œuvre de Danty a été très bien reçue en doctrine. Elle fut citée à plusieurs reprises par d'éminents juristes postérieurs comme Pothier et Laurent. L'ouvrage fit longtemps référence, notamment grâce aux analyses très fines de son auteur. Par exemple, il faut relever cette singulière distinction que Danty opérait entre la vérité de principe, laquelle « est évidente par elle-même, et indépendamment d'aucun fait de l'homme », et la vérité de fait, qu'il faut, en revanche, prouver. On relèvera que la table des matières contenues en fin d'ouvrage en rend l'usage très pratique.